

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 1/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

*1.1. Identificateur de produit

Nom commercial/désignation:

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Autres moyens d'identification:

Vuse ePod Morthern Green 18mg/ml
Vuse ePod Crisp Mint 18mg/ml ; Vype ePod Crisp Mint 18mg/ml
Vuse ePod Polar Mint 18mg/ml ; Vype ePod Polar Mint 18mg/ml
Vuse ePod Crushed Mint 18mg/ml ; Vype ePod Crushed Mint 18mg/ml
Vuse ePod Chilled Mint 18mg/ml ; Vype ePod Chilled Mint 18mg/ml ; Vuse Pro Chilled Mint 18mg/ml
Vuse ePod Freeze Mint 18mg/ml ; Vype ePod Freeze Mint 18mg/ml
Vuse ePod Menta 18mg/ml ; Vype ePod Menta 18mg/ml
Vuse ePod Saveur Menthe Glacée 18mg/ml ; Vype ePod Saveur Menthe Glacée 18mg/ml
Vuse ePod Saveur Menthe Fraîche 18mg/ml ; Vype ePod Saveur Menthe Fraîche 18mg/ml
Vuse ePod Crushed Menthol 18mg/ml ; Vype ePod Crushed Menthol 18mg/ml
Vuse ePod Classic Mint vPro 18mg/ml ; Vuse ePod Classic Mint 18mg/ml
Vuse Pro Crisp Mint 18mg/ml ; Vuse ePod Mint 18mg/ml ; Vype ePod Mint 18mg/ml
Vuse ePod Menthol 18mg/ml ; Vype ePod Menthol 18mg/ml
Vuse ePod Pro Crisp Mint 18mg/ml
Vuse Pro Crisp Mint 18mg/ml
Vuse ePod Mint 18mg/ml
VUSE EPOD CARTG 2/10 CM 18 CRO
NV-PODE-003

UFI:

6C90-10VM-8005-HMNP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange:

E-liquides pour cigarettes électroniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TDR d.o.o

Obala Vladimira Nazora 1

52210 Rovinj

Croatia

Téléphone: +385 052 844 000

Courriel: sds-eliquid@bat.com

Fournisseur:

Nicoventures Trading Ltd

1 Water Street

WC2R 3LA London

United Kingdom

Téléphone: +44 (0)207 845 1000

Courriel: sds-eliquid@bat.com

Site internet: www.nicoventures.co.uk

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse:

noSmoky (Supper GmbH)

St. Klemensstrasse 10

CH-2544 Bettlach

Tel. +41 (0)32 621 69 10

info@nosmoky.ch

Numéro de revers: 8113

Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (courriel): info@nosmoky.ch

*1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse) ; depuis l'étranger: +41 44 251 51 51 ; Urgences sanitaires: 144 ; Appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 2/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Classes et catégories de danger	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Nicotine

Mentions de danger pour les dangers pour la santé	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
Informations additionnelles sur les dangers	
EUH208	Contient l-p-mentha-1(6), 8-dien-2-one, trans-Menthone. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence Prévention	
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Conseils de prudence Intervention	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
Conseils de prudence Élimination	
P501	Éliminer la cartouche usagée conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisants:

Identificateurs de produit	Nom de la substance Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Concentration
No CAS:2216-51-5 No CE: 218-690-9 No REACH: 01-2119458866-21-0000	L-Menthol Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Attention	1 - < 2.5 % en poids

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 3/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3 No index: 614-001-00-4 No REACH: 01-2120066934-47-0000	Nicotine Acute Tox. 2 (H330, H310, H300), Aquatic Chronic 2 (H411) Danger Estimation de la toxicité aiguë ATE (oral): 5 mg/kg ATE (dermal): 70 mg/kg ATE (inhalation, dust/mist): 0.19 mg/L	0 – ≤ 1.6 % en poids
No CAS:6485-40-1 No CE: 229-352-5 No index: 606-148-00-8	L-p-Mentha-1(6),8-diène-2-one Skin Sens. 1 (H317)	0 – ≤ 0.2 % en poids
	Attention	
No REACH: 01-2119962458-25-0000		
Identificateurs de produit	Nom de la substance Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Concentration
No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1 No REACH: 01-2120741994-43-0000	trans-Menthone Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Attention	0 – ≤ 0.2 % en poids
Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16.		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Éloigner la victime de la zone de danger. Retirer les vêtements contaminés et imprégnés.

En cas d'inconscience avec respiration normale, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en convulsions. Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Avertissement au secouriste: veiller à sa propre protection!

Après inhalation:

Assurer un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec précaution et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Après ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Pas de réanimation par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un ballon d'insufflation ou un respirateur.

Protection du secouriste:

Utiliser un équipement de protection individuelle. Le secouriste ne doit pas pratiquer de respiration artificielle directe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition à de grandes quantités de produit, une intoxication aiguë à la nicotine peut survenir, avec des symptômes tels que nausées, salivation excessive, douleurs abdominales, diarrhée, transpiration, maux de tête, vertiges, troubles de l'audition et faiblesse. Dans les cas extrêmes, ces symptômes peuvent être suivis d'une dépression du système nerveux central, avec confusion, hypotension, pouls rapide, faible ou irrégulier, difficultés respiratoires, prostration, collapsus circulatoire et convulsions terminales.

Si le produit est chauffé à plus de 130 °C, des produits de décomposition dont le formaldéhyde et d'autres composés carbonylés peuvent se former. L'exposition à ces substances peut provoquer une irritation des yeux, du nez et de la gorge, congestion ou écoulement nasal, maux de tête, maux de gorge, oppression thoracique, éruption cutanée, difficultés respiratoires, sifflements et/ou crises

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 4/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

d'asthme fréquentes et graves. Dans les cas graves, une hypotension, une arythmie, une respiration irrégulière et une perte de connaissance peuvent survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RÉSERVÉ AU PERSONNEL MÉDICAL: en cas d'intoxication grave à la nicotine, si les voies respiratoires sont protégées, l'administration de charbon actif doit être envisagée. NE PAS administrer d'antiacides; les conditions alcalines favorisent l'absorption de la nicotine. Surveiller la respiration et maintenir la circulation. Les symptômes cholinergiques peuvent être traités par l'atropine.

RÉSERVÉ AU PERSONNEL MÉDICAL: en cas d'intoxication grave au formaldéhyde (voir ci-dessus les circonstances particulières dans lesquelles cela peut se produire par dégradation du produit à haute température), retirer les vêtements et laver abondamment à l'eau. Le formaldéhyde en solution est corrosif et, à l'état gazeux, irritant et très réactif. Les yeux doivent être rincés avec du sérum physiologique ou un cristalloïde équivalent, idéalement sous couvert d'un anesthésique local. La présence de formaldéhyde dans l'organisme peut être détectée à l'aide d'un test épicutané. Comme l'intoxication peut entraîner des complications mettant en jeu le pronostic vital, il est important de consulter immédiatement un médecin en cas de suspicion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction sèche, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau plein

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO_x), formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

5.4. Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux de surface.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Précautions individuelles:

Ne pas pénétrer sans autorisation dans les zones de stockage, de manipulation et de production.

Procédures d'urgence:

Ne pas marcher sur le produit répandu et éviter tout contact. Ventiler la zone concernée si cela peut se faire sans danger.

Évacuer immédiatement la zone de danger et suivre les procédures d'urgence du lieu de travail.

6.1.2. Pour les intervenants

Équipement de protection individuelle:

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Couvrir les bouches d'égout.

Pour le nettoyage:

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).

Autres informations:

Traiter le matériau récupéré conformément à la rubrique relative à l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre: voir rubrique 7 Équipement de protection individuelle: voir rubrique 8 Élimination:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 5/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

voir rubrique 13

Produits de décomposition en cas d'incendie: voir rubrique 5.

6.5. Informations complémentaires

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Conseils pour une manipulation sans danger:

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Ne pas utiliser au-dessus des températures suivantes: 50 °C / 122 °F. Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8). Il est recommandé de concevoir tous les procédés de travail de sorte que ce qui suit soit exclu: acides forts, substances fortement oxydantes

Mesures de prévention des incendies:

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Conseils d'hygiène générale au travail

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Maintenir le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de: chaleur, rayonnement UV/ lumière du soleil. Ne pas stocker à des températures supérieures à 50 °C / 122 °F.

Garder sous clef et hors de portée des enfants.

Exigences concernant les locaux et récipients de stockage:

Assurer une ventilation suffisante de la zone de stockage.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart de: acides forts, substances fortement oxydantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles ne pouvant être affectés à aucune des classes de stockage ci-dessus

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Respecter la fiche technique. Respecter le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① Valeur limite d'exposition professionnelle à long terme ② Valeur limite d'exposition professionnelle à court terme ③ Valeur instantanée ④ Procédures de surveillance et d'observation ⑤ Remarque
WEL (GB)	Glycérol No CAS: 56-81-5 No CE: 200-289-5	① 10 mg/m³
WEL (GB)	Propane-1,2-diol No CAS: 57-55-6 No CE: 200-338-0	① 10 mg/m³ ⑤ (particules)
WEL (GB)	Propane-1,2-diol No CAS: 57-55-6 No CE: 200-338-0	① 150 ppm (474 mg/m³) ⑤ (vapeurs et particules totales)
WEL (GB)	Nicotine No CAS: 54-11-5 No CE: 200-193-3	① 0.5 mg/m³ ② 1.5 mg/m³ ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 6/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

IOELV (EU)	Nicotine No CAS: 54-11-5 No CE: 200-193-3	① 0.5 mg/m ³ ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)
------------	--	---

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs DNEL/PNEC

Nom de la substance	Valeur DNEL	① Type de DNEL ② Voie d'exposition
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.0313 mg/m ³	① DNEL travailleur ② Long terme - par inhalation, effets systémiques
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	8.6 mg/m ³	① DNEL travailleur ② Aigu - par inhalation, effets systémiques
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.00443 mg/ kg p.c./jour	① DNEL travailleur ② Long terme - cutané, effets systémiques
Nom de la substance	Valeur DNEL	① Type de DNEL ② Voie d'exposition
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.84 mg/kg p.c./jour	① DNEL travailleur ② Aigu - cutané, effets systémiques
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.2 mg/cm ²	① DNEL travailleur ② Aigu - cutané, effets locaux
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	35.3 mg/m ³	① DNEL travailleur ② Long terme - par inhalation, effets systémiques
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	5 mg/kg bw/ jour	① DNEL travailleur ② Long terme - cutané, effets systémiques
L-p-Mentha-1(6),8-dién-2-one No CAS:6485-40-1 No CE: 229-352-5	0.685 mg/m ³	① DNEL travailleur ② Long terme - par inhalation, effets systémiques
L-p-Mentha-1(6),8-dién-2-one No CAS:6485-40-1 No CE: 229-352-5	0.194 mg/kg p.c./jour	① DNEL travailleur ② Long terme - cutané, effets systémiques
trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1	39.5 mg/kg	① DNEL travailleur ② Long terme - par inhalation, effets systémiques
trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1	11.2 mg/m ³	① DNEL travailleur ② Long terme - cutané, effets systémiques
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	7.05 mg/m ³	① DNEL travailleur ② Long terme - par inhalation, effets systémiques
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	2 mg/kg bw/ jour	① DNEL travailleur ② Long terme - cutané, effets systémiques
Nom de la substance	Valeur PNEC	① Type de PNEC
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.4 µg/L	① PNEC aquatique, eau douce
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.04 µg/L	① PNEC aquatique, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 7/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	2.7 mg/L	① PNEC station d'épuration
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.00065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.000065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	0.000321 mg/kg	① PNEC sol
Nicotine No CAS:54-11-5 No CE: 200-193-3	3 µg/L	① PNEC aquatique, rejet intermittent
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	5.4 µg/L	① PNEC aquatique, eau douce
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	0.54 µg/L	① PNEC aquatique, eau de mer
Nom de la substance	Valeur PNEC	① Type de PNEC
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	1.8 mg/L	① PNEC station d'épuration
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	1.3 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	0.13 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Huile de menthe poivrée No CAS:8006-90-4 No CE: 282-015-4	0.29 mg/kg	① PNEC sol, eau douce
trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1	0.0129 mg/L	① PNEC aquatique, eau douce
trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1	0.00129 mg/L	① PNEC aquatique, eau de mer
trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1	0.129 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1	0.0129 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE: 201-941-1	0.0182 mg/kg	① PNEC sol, eau douce
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	57 µg/L	① PNEC aquatique, eau douce
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	5.7 µg/L	① PNEC aquatique, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 8/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	10 mg/L	① PNEC station d'épuration
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	1.425 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	0.142 mL/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	40 mg/kg	① PNEC empoisonnement secondaire
Cinéole No CAS:470-82-6 No CE: 207-431-5	0.25 mg/kg	① PNEC sol, eau douce
Vanilline No CAS:121-33-5 No CE: 204-465-2	0.118 mg/L	① PNEC aquatique, eau douce
Vanilline No CAS:121-33-5 No CE: 204-465-2	0.012 mg/L	① PNEC aquatique, eau de mer
Vanilline No CAS:121-33-5 No CE: 204-465-2	10 mg/L	① PNEC station d'épuration
Vanilline No CAS:121-33-5 No CE: 204-465-2	58.22 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Nom de la substance	Valeur PNEC	① Type de PNEC
Vanilline No CAS:121-33-5 No CE: 204-465-2	5.822 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Vanilline No CAS:121-33-5 No CE: 204-465-2	11.54 mg/kg	① PNEC sol, eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de procédés de travail appropriés priment sur les équipements de protection individuelle. Réduire l'exposition aux fumées en maintenant les températures de service aussi basses que possible, en tenant compte des valeurs limites d'exposition professionnelle et des températures de manipulation sûres (voir rubrique 7). Lorsque cela est réalisable, travailler en système clos. À défaut, une aspiration locale doit être envisagée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection avec protections latérales EN 166.

Protection de la peau:

Porter des gants de protection testés (EN ISO 374). Matériau approprié: NBR (caoutchouc nitrile), caoutchouc butyle. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et bien les aérer. Les temps de perméation et les propriétés de gonflement du matériau doivent être pris en considération.

Protection respiratoire:

En général, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire. Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou sont insuffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Masques complets/demi-masques/quarts de masque (EN 136/140)

Type de filtre: A

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 9/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

*9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: liquide

Couleur: orange

Odeur: Menthol

Seuil olfactif: non déterminé

Données de base pertinentes pour la sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	7.92	② en solution aqueuse 10 % [masse]
Point de fusion	Aucune donnée disponible	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	94.5 °C	① ASTM D93
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible	
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité	1.1335 g/cm ³	② calculé
Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Densité apparente	non applicable	
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

L'exposition aux UV/à la lumière du soleil, à l'air ou à la chaleur peut entraîner une décoloration du produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C / 122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, substances fortement oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Si le produit est chauffé à plus de 130 °C, des produits de décomposition dont le formaldéhyde et d'autres composés carbonylés peuvent se former.

Produits de décomposition en cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nicotine No CAS:54-11-5 No CE:200-193-3

ETA (voie orale)¹:5 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 10/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

ETA (voie cutanée)¹: 70 mg/kg

ETA (inhalation, poussière/brouillard)¹: 0.19 mg/L

trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE:201-941-1

LD voie orale:1,950 mg/kg (Rat)
50

LD voie cutanée: >5,000 mg/kg
50

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification harmonisée (légale).

Toxicité aiguë par voie orale:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient l-p-mentha-1(6), 8-dien-2-one, trans-Menthone. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nicotine No CAS:54-11-5 No CE:200-193-3

LC:4 mg/L 4 d (fish, Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))
50

EC: 11 mg/L 3 d (Algae/water plant)
50

EC: 0.24 mg/L 2 d (crustaceans, Daphnia magna (Big water flea))
50

trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE:201-941-1

LC:12.905 mg/L 2 d QSAR
50

LC:20.973 mg/L 4 d QSAR
50

EC: 13.399 mg/L 4 d QSAR
50

12.2. Persistance et dégradabilité

L-Menthol No CAS:2216-51-5 No CE:218-690-9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 11/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Biodégradation: Oui, rapidement

Nicotine No CAS:54-11-5 No CE:200-193-3

Biodégradation: Oui, rapidement

L-p-Mentha-1(6),8-dién-2-one No CAS:6485-40-1 No CE:229-352-5

Biodégradation: Oui, rapidement

trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE:201-941-1

Biodégradation: Oui, lentement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L-Menthol No CAS:2216-51-5 No CE:218-690-9

Log K:3.4

OW

Facteur de bioconcentration (BCF): 15.4

L-p-Mentha-1(6),8-dién-2-one No CAS:6485-40-1 No CE:229-352-5

Log K:2.74

OW

Facteur de bioconcentration (BCF): 28.51

trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE:201-941-1

Log K:2.295

OW

Facteur de bioconcentration (BCF): 15

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L-Menthol No CAS:2216-51-5 No CE:218-690-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB:Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

Nicotine No CAS:54-11-5 No CE:200-193-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB:Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

L-p-Mentha-1(6),8-dién-2-one No CAS:6485-40-1 No CE:229-352-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB:Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

trans-Menthone No CAS:89-80-5 No CE:201-941-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB:Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser le produit se déverser de manière incontrôlée dans l'environnement.

Options de traitement des déchets

Élimination appropriée / produit:

Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets et aux déchets dangereux. Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Élimination appropriée / emballage:

Traiter les emballages contaminés comme la substance elle-même.

Élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 12/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/SDR/RID)	Navigation intérieure (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent
14.4. Groupe d'emballage			
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent
14.5. Dangers pour l'environnement			
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Législation de l'UE

Restrictions d'utilisation:

Restriction d'utilisation selon REACH annexe XVII, no: 3

Autres réglementations (UE):

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune donnée disponible

Suisse:

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués selon l'OChim en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour les mélanges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 13/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

RUBRIQUE 16: Autres informations

*16.1. Indication des modifications

1.1.	Identificateur de produit
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
16.1.	Indication des modifications
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents des rubriques 2 à 15

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR/SDR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM	American Society for Testing and Materials
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	niveau dérivé sans effet
EC ₅₀	Concentration efficace 50 %
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Scénario d'exposition
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
LC ₅₀	Concentration létale 50 %
LD ₅₀	Dose létale 50 %
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail (CH)
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	National Institute for Occupational Safety & Health
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
QSAR	Relation quantitative structure-activité
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques allemandes)
UN	Nations unies
SNC	système nerveux central

Pour les abréviations et acronymes, voir: guide de l'ECHA sur les exigences d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (tableau des termes et abréviations).

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Umweltbundesamt, <http://webrigoletto.uba.de/rigoletto>

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (voie orale) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

*16.5. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents des rubriques 2 à 15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Date d'impression: 15 Nov 2023

Version: 22

Page 14/14

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Mentions de danger	
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

S'assurer que les employés connaissent le risque d'intoxication. Les porteurs d'appareils respiratoires doivent être formés en conséquence.

16.7. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Version suisse:

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 29 Jan 2021

Adaptations effectuées par rapport à l'original:

- Rubrique 1.3: importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse, numéro de revers et personne compétente selon l'annexe 2 OChim ajoutés
- Rubriques 1.4 et 4.1: numéros d'urgence remplacés par Tox Info Suisse
- Rubrique 13: indication d'élimination selon OMoD et ORRChim ajoutée
- Rubrique 14: ADR mentionné systématiquement comme ADR/SDR
- Rubrique 15: prescriptions suisses ajoutées
- Rubrique 16: abréviation SDR ajoutée

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions légales citées sont reprises sans modification. Pour la mise sur le marché en Suisse, l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) s'applique en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008, ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-dessus. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de listes de l'UE et nationales; en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.